

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2010

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27 et 28 septembre 2010**

**2010 DASES 455 G** Signature d'une convention avec l'institut Alfred Fournier (14e) pour l'attribution d'une participation.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 septembre 2010, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'une part d'accorder une participation d'un montant de 30.000 euros à l'institut Alfred Fournier, 25 boulevard Saint-Jacques (14e), et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'institut Alfred Fournier (D06762), 25 boulevard Saint-Jacques (14e), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une participation au titre de l'année 2010.

Article 2 : Une participation d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association l'institut Alfred Fournier, 25 boulevard Sain-Jacques (14e), pour l'étude et la mise en place d'une instance de représentation et de concertation pour les centres de santé parisiens.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 429, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2010 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.